

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 22 juin 2017 à 18h30 heures,

À RUFFIEUX (salle polyvalente)

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Joaquim TORRES
2	AIX-LES-BAINS	T	Marina FERRARI	
3	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	
4	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Claudie FRAYSSE
5	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Pouvoir d'Evelyne FORNER
6	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	Pouvoir de Pascal PELLER
7	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
8	AIX-LES-BAINS	T	Thibaut GUIGUE	
9	AIX-LES-BAINS	T	André GIMENEZ	
10	LA BIOLLE	T	Blandine BELLANCA	
11	LA BIOLLE	T	Fabien COUDURIER	
12	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
13	LE BOURGET DU LAC	T	Marie-Pierre FRANCOIS	Pouvoir de Françoise CARON Arrivée après la 2 ^{ème} délibération Pouvoir de Pierre HOCHARD
14	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	
15	BRISON SAINT INNOCENT	T	Florence DUNOYER	
16	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	
17	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	
18	CONJUX	T	Claude SAVIGNAC	
19	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
20	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
21	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
22	ENTRELACS	T	Yves GRANGES	
23	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
24	ENTRELACS	T	Jean-François BRAISSAND	
25	ENTRELACS	T	Henri GARNIER	
26	GRESY-SUR-AIX	T	Robert CLERC	
27	GRESY-SUR-AIX	T	Colette GILLET	Pouvoir d'Elisabeth ASSIER
28	GRESY-SUR-AIX	T	Didier FRANÇOIS	
29	MERY	T	Eudes BOUVIER	Pouvoir de Jean-Guy MASSONNAT
30	MERY	T	Nathalie FONTAINE	Arrivée après la 7 ^{ème} délibération
31	LE MONTCEL	S	Robert COLICCI	
32	MOTZ	T	Olivier BERTHET	
33	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
34	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
35	RUFFIEUX	T	Olivier ROGNARD	
36	SAINT OFFENGE	S	Daniel DE MEDTS	
37	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
38	SAINT PIERRE DE CURTILLE	T	Sylvie L'HEVEDER	
39	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
40	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
41	TRESSERVE	T	Eric COURSON	
42	TREVIGNIN	T	Gérard GONTHIER	Arrivé après la 4 ^{ème} délibération
43	VIONS	T	Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
44	VIVIERS-DU-LAC	T	Robert AGUETTAZ	Pouvoir de Martine SCAPOLAN
45	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
46	VOGLANS	T	Martine BERNON	

GRAND LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DU LAC DU BOURGET

28 communes présentes

Absents excusés :

Claude GIROUD ENTRELACS

Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND	Directeur Général des Services
Laurent LAVAISSIERE	Directeur Général Adjoint
Martine REVOL	Directrice de cabinet
Christophe TOUZEAU	Directeur du pôle Eau
Christophe PIRAT	Directeur des services à la population
Christian BERGER	Responsable service Maîtrise d'ouvrage
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique/Assemblées
Kevin TORRES FERREIRA	Chargé de mission Urbanisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15 juin 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 403 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 35 projets de délibérations. Le quorum est atteint : la séance est ouverte avec 42 présents (40 titulaires et 2 suppléants), et 50 votants.

RESSOURCES HUMAINES

**Organisation du service Patrimoine et Travaux
Conventions de mise à disposition d'agents avec le CIAS de Grand Lac et le Syndicat
Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC)**

Monsieur le Président précise qu'afin d'assurer l'entretien des espaces verts et des bâtiments du CIAS Grand Lac et du siège du Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC) dont les locaux sont situés à Ruffieux, il est proposé de mettre à disposition une partie du service patrimoine et travaux de Grand Lac.

Les mises à disposition se décomposent comme suit :

- 10% d'un agent à temps complet au profit du CIAS Grand Lac (soit 3.5 h par semaine)
- 10% d'un agent à temps complet au profit du SIVSC Lac (soit 3.5 h par semaine)

Monsieur le Président précise que le CIAS Grand Lac et le SIVSC rembourseront les charges de personnel à Grand Lac.

Monsieur le Président donne lecture des conventions de mises à disposition de service.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport ;
- APPROUVE les conventions de mise à disposition à conclure avec le CIAS Grand Lac et le SIVSC
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions précitées avec le CIAS Grand Lac et le SIVSC

Aix-les-Bains, le 22 juin 2017

Le Président,
Dominique DORD,



- Délégués en exercice : 70
- Présents : 45
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0
- Blanc(s) : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE PATRIMOINE ET TRAVAUX

Entre :

GRAND LAC - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU LAC DU BOURGET
représentée par son Président, Dominique DORD, dûment habilité aux fins de
signature des présentes par délibération du Bureau Communautaire en date du 22
juin 2017,

Et

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SOCIALE DE CHAUTAGNE,
représenté par son Président, Olivier ROGNARD, dûment habilité aux fins de
signature des présentes par délibération du Comité Syndical en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du
CGCT la mise à disposition du service Patrimoine et Travaux à raison de 10%
d'un équivalent temps plein d'un agent de catégorie C soit 3.5 heures par
semaine pour assurer l'entretien des bâtiments et des espaces verts du SIVSC.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail du service mis à disposition est organisé par le SIVSC dans les
conditions suivantes :

Quotité de 3 heures 30 par semaine, en moyenne.

Les modalités d'attribution des congés seront assumées par Grand Lac –
Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget.

Les agents du service de Grand Lac mis à disposition du SIVSC demeurent
statutairement employés par Grand Lac, dans les conditions d'emploi et de
statuts qui sont les leurs.

ARTICLE 3 : Modalités financières de la mise à disposition :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, le SIVSC
s'engage à rembourser à Grand Lac les charges de fonctionnement engendrées
par la mise à disposition, à son profit, des services visés à l'article 1 de la
présente convention, à hauteur du coût réel constatée par le SIVSC, au vu des
justificatifs produits par Grand Lac.

Les éléments de calcul du remboursement sont définis comme suit :

- La rémunération brute annuelle y compris les charges sociales et le
remboursement des frais de déplacement = R
- Le taux d'équivalent temps plein de mise à disposition par an selon l'article
1 de la présente convention = ETP

Remboursement par le SIVSC = R x ETP = R x 0.1

Le remboursement effectué par le SIVSC fait l'objet de versement en fin
d'année sur la base des justificatifs fournis par Grand Lac.

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme ou l'administration d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.
Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.
En cas de faute disciplinaire Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget est saisie par le SIVSC.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention :

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans et prendra fin le 31 décembre 2019.

ARTICLE 6 : Résiliation de la présente convention :

Chacune des deux parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée deux mois avant la date anniversaire.

ARTICLE 7 : Renouvellement :

La présente convention pourra être renouvelée par accord express entre les parties.

ARTICLE 8 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble

Fait en double exemplaire
A Aix-les-Bains, le

SIVSC

Le Président,
Olivier ROGNARD

Grand Lac - Communauté
d'Agglomération
du Lac du Bourget
Le Président,
Dominique DORD

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Organisation du service Patrimoine et Travaux - Convention de mise à disposition d'agents avec le CIAS de Grand Lac et le Syndicat Intercommunal à Vocation Sociale de Chautagne (SIVSC)

Date de transmission de l'acte : 26/06/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 26/06/2017

Numéro de l'acte : d1918 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20170622-d1918-DE

Date de décision : 22/06/2017

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. Autres